

Séance du Conseil Municipal

Réunion du 18 juin 2010

Date de convocation : 11 juin 2010

Nombre de conseillers en exercice : 26 ; présents : 20 ; représentés : 6

L'an deux mil dix, le 18 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude BOBIERE, le Maire.

Présents : Claude BOBIERE, Sylviane BRUN, Jeanick GRONDIN, Cécile GAUVRIT, Daniel GOYAU, Dany NAUX, Serge GIRARDIN, Sylvie GUYON, Christiane BARRETEAU, Robert COUGNAUD, Vincent PILET, Patricia BERNARD, Yannick BLANCHARD, Annie RENAUDINEAU, Michel RENAUD, Valérie CHARRIER, Eliane DAVIAUD, Patrice TRAINÉAU, Christine BICHON, Michel MACÉ.

Représentés : Léon CROCHET (*par Claude BOBIERE*), Nadine BLANCHARD (*par Christiane BARRETEAU*), Patrick RAYNEAU (*par Serge GIRARDIN*), Corinne PENARD (*par Sylvie GUYON*), Marie-Claire PORTOLLEAU (*par Valérie CHARRIER*), Daniel VRIGNAUD (*par Jeanick GRONDIN*)

Secrétaire de séance : **Christiane BARRETEAU**

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h35

Objet – Bilan des cessions et acquisitions 2009

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal* ».

Les acquisitions et cessions concernées sont celles effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif.

L'état récapitulatif des opérations concernées est décrit ci-dessous :

↳ *Budget Général* :

CESSIONS 692 050 €

ACQUISITIONS 719 000 €

↳ *Budget Lotissement les Prés Verts*

CESSIONS 141 500 €

↳ *Budget Activités Economiques* :

CESSIONS 102 616 €

Le Conseil Municipal :

↳ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions de la Commune de La Garnache pour l'année 2009. Ce bilan sera annexé au compte administratif 2009 de la Commune.

Objet – Nouvelles conditions pour l'ouverture de la ligne de trésorerie 2010

Lors de la précédente séance du Conseil Municipal, il a été décidé de renouveler la ligne de trésorerie aux mêmes conditions que celles fixées dans la précédente convention.

Les conditions proposées étant légèrement différentes à celles de l'an dernier, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces conditions.

| Conditions 2009 | Conditions 2010 |
|--|--|
| Euribor 3 mois (Moyenne annuelle de l'euribor 3 mois pour le mois de mai 2010 : 0.621 %) | Euribor 1 mois (Moyenne annuelle de l'euribor 1 mois pour le mois de mai 2010 : 0.494 %) |
| Frais : + 0.75 % | Frais : + 0.55 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ *DONNE SON ACCORD* a la signature de la ligne de trésorerie aux conditions ci-dessus énoncées ;

☞ *DONNE TOUS POUVOIRS* à Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement à son premier adjoint, pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Objet – Fixation des tarifs de la restauration scolaire

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la restauration scolaire. Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des tickets de restauration scolaire comme suit :

| | 2009 | Proposition 2010 | Taux d'augmentation |
|--------------|--------|------------------|---------------------|
| Tarif enfant | 2,85 € | 2,90 € | + 1,75 % |
| Tarif adulte | 3,70 € | 3,80 € | + 2,70 % |

Il est précisé pour information que le coût d'un repas pour la collectivité est estimé à 4,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ *APPROUVE* les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

☞ *DIT* que ces tarifs s'appliqueront pour la rentrée scolaire 2010-2011.

Objet – Vente d'un tracteur

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur et de céder celui que la Commune possède. Il s'agit de la cession du tracteur Ergos 446 (n° d'inventaire 2005-01)

Un acquéreur s'est manifesté afin d'acquérir ce matériel et le prix proposé serait de 22 000 € HT et le coût de la protection dudit tracteur à 1 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ *AUTORISE* la vente du tracteur Ergos 446 au prix de 22 000 € HT et de la protection au prix de 1 000 € HT ;

☞ *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire et à donner à ce dossier la suite qui convient.

Objet – Demande de subvention à la DRAC en faveur des fouilles archéologiques

Lors de l'été 2009, des fouilles archéologiques menées par Mademoiselle CHAUVÉAU se sont déroulées au Château de La Garnache afin de procéder à la datation de la Tour Carrée.

Pour l'été 2010, sont prévues d'une part, la poursuite de ces fouilles et d'autre part, celles de la Motte Féodale.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire subventionnerait ces travaux de recherche pour un montant de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ *SOLLICITE la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire afin d'obtenir une subvention de 8000 € pour les fouilles archéologiques au Château et à la Motte Féodale de La Garnache ;*

✚ *DIT que cette somme sera versée au profit de Mademoiselle CHAUVEAU pour le paiement des frais liés à ces études.*

Objet – Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la réfection du sol de la salle du Genêt

Des travaux seront engagés cet été pour la réfection du sol de la Salle du Genêt. Le Conseil Général de la Vendée soutient les Communes qui réalisent des travaux de réfection du sol des salles omnisports achevés depuis plus de 10 ans. Le montant maximum de la subvention est de 12 500 € (soit 40 % de 31 250 € maximum de dépenses HT subventionnables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ *SOLLICITE l'aide du Conseil Général à hauteur de 12 500 € pour le financement des travaux de réfection du sol de la salle omnisports du Genêt ;*

✚ *DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.*

Objet – Octroi d'une subvention au profit de l'école de Veuze

A l'occasion de ses 20 ans, l'association « l'École de Veuze » organise un festival d'Automne du 11 au 14 novembre 2010. Durant ces 4 jours, des colloques, des stages de Veuze, un concert et un après-midi contes seront organisés. Le budget de ces manifestations s'élève à la somme de 51 212,82 €. Afin d'équilibrer son budget, l'association sollicite une subvention communale de 3 000 €.

La Commission « Affaires scolaires – Sports – Relations avec les associations » a examiné la demande et propose de verser la somme de 1 000 € et d'octroyer à l'association la gratuité de la salle de l'Eperon et du Théâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention) des membres présents ou représentés,

✚ *ACCORDE une subvention de 1 000 € à l'association « l'Ecole de Veuze » ainsi que la gratuité des salles communales réservées pour cette manifestation.*

Objet – Installation classée pour l'environnement - Enquête publique relative à l'installation d'une déchèterie à Challans

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marais et Bocage a déposé auprès du Préfet une demande d'autorisation pour procéder à l'extension de la déchèterie située dans le Parc d'Activités de la Romazière à Challans.

Cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation et à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. L'enquête publique a lieu du 7 juin au 8 juillet 2010 et le Conseil Municipal est saisi pour avis de ce projet. Les plans du projet sont présentés en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ *EMET un avis favorable au projet d'extension de la déchèterie de Challans.*

Objet – Remise à niveau 2010 – Convention avec le SYDEV

Le Sydev a fait parvenir une convention pour la remise à niveau des 2 points lumineux suivants :

- Remplacement d'un mât d'éclairage rue de Nantes (l'assurance communale remboursera les frais engagés) : 2 241 €
- Reprise du branchement d'une lanterne d'éclairage rue du Faubourg Saint Marcel : 50 €

Les travaux se décomposent comme suit :

| Nature des travaux | Montant | Taux de participation communale | Montant de la participation communale |
|--------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| Eclairage : | 2 291,00 € | 60 % | 1 375,00 € |
| TOTAL | | | 1 375,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✂ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SYDEV.

Objet – Effacement de réseau aérien – Convention avec France Télécom

Des travaux sont programmés aux Tonnelles pour l'effacement du réseau aérien de communications électroniques de France Télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. Le coût de ces travaux est fixé à la somme de 2 888 € HT et la participation communale à 624 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✂ AUTORISE ces travaux pour un montant de 624 € HT et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Objet – Exclusion du Droit de Préemption Urbain aux Lotissements du Soleil Levant, de La Richardière et du Hameau du Genêt

A la suite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 septembre 2007, a institué le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et AU.

Actuellement des parcelles sont en vente aux lotissements du « Soleil Levant », de « La Richardière » et du « Hameau du Genêt ». Afin d'éviter la multiplication des déclarations d'intention d'aliéner pour des terrains qui n'ont pas d'intérêt pour la Commune, Monsieur le Maire propose d'exclure du champ du Droit de Préemption Urbain ces trois lotissements. L'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet que :

« [...] Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

Par ailleurs, conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme :

« La délibération par laquelle le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent décide, en application de l'article L. 211-1, d'instituer ou de supprimer le droit de

préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la délibération mentionnée au premier alinéa ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées audit alinéa. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ EXCLUE du champ d'application du Droit de Préemption Urbain les lotissements du « Soleil Levant », de « La Richardière » et du « Hameau du Genêt » ;

✚ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités de publicité et à donner à ce dossier la suite qui convient.

Objet – Déclassement d'une partie de voie communale à La Laumière

En vertu de l'Article L141-3 du code de la voirie routière, « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...]».

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. [...] »

Il est proposé de procéder au déclassement d'une portion de voie située à la Laumière et figurant sur le plan joint en annexe afin de la céder au propriétaire riverain de cette voie. Cette dernière ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ PROCEDE au déclassement des portions de voie communale à La Laumière figurant sur le plan joint en annexe.

✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire et à donner à ce dossier la suite qui convient.

Objet – Convention avec la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de La Garnache

Lors de sa séance en date du 21 mai dernier, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours pour la réalisation des travaux neufs de voirie et grosses réparations pour un montant global de 400 000 € répartis comme suit :

| | |
|----------------|----------|
| BOIS DE CENE : | 65 000 € |
| CHALLANS : | 80 000 € |
| CHATEAUNEUF : | 50 000 € |
| FROIDFOND : | 50 000 € |
| LA GARNACHE : | 80 000 € |
| SALLERTAINE : | 75 000 € |

Le fonds de concours serait versé après signature d'une convention, laquelle prévoit que l'aide représente 50 % du montant HT des travaux restant à la charge de la Commune après déduction des subventions éventuellement perçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Challans pour un montant de 80 000 € afin de financer les travaux neufs de voirie et grosses réparations ;

✎ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire et à donner à ce dossier la suite qui convient.*

Objet – Délégation pour les Marchés à Procédure Adaptée

Par délibérations en dates des 16 mars 2008 et 10 juillet 2009, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire la délégation pour la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure Adaptée.

Dans la délibération du 10 juillet 2009, il était précisé qu'un décret du 17 février 2009 avait modifié les seuils, à savoir :

« Le seuil en deçà duquel il peut être décidé qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence selon les procédures organisées par le code des marchés est relevé de 4 000 € à 20000 € HT. »

Le Conseil d'Etat a annulé cette disposition le 10 février 2010, en conséquence. En conséquence, et ce depuis le 1^{er} mai 2010, au delà de 4 000 € HT, il convient donc de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence.

Par ailleurs, la rédaction de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifiée:

Dorénavant, la délégation peut être donnée à Monsieur le Maire afin :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

(Pour mémoire la rédaction antérieure était la suivante : Délégation peut être donnée à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.)

Il y a lieu en conséquence de renouveler la délégation pour tous les marchés au regard de la nouvelle réglementation.

Pour les marchés de travaux, il est proposé de maintenir le seuil des 400 000 € HT au delà duquel la Commission d'Appel d'Offres et le Conseil Municipal seront saisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ *PREND ACTE des nouveaux seuils des marchés publics ;*

✎ *RENOUVELE la délégation consentie à Monsieur le Maire pour tous les marchés de travaux, de fournitures, de services et également de prestations intellectuelles ;*

✎ *PRECISE que la délégation est consentie à Monsieur le Maire pour la signature de tous les marchés dont le montant est inférieur à 400 000 € HT.*

Objet – MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

Conformément à l'article L2122-23, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. [...]

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des derniers marchés passés selon la procédure adaptée.

Point à temps sur voirie communale : Entreprise retenue : BODIN SAS

Tondeuse autoportée : Entreprise retenue : RURAL EXPERT

Bandes de roulement sur chemins ruraux : Entreprise retenue : Etablissement GADAIS

Acquisition de 5 véhicules : Entreprises retenues : Lot 1 : Garage MIGNET Sarl

Lot 2 : Garage MIGNET Sarl

Lot 3 : *infructueux*

Lot 4 : *En cours*

Lot 5 : *En cours*

Aire de jeux extérieurs et mobilier urbain : Entreprises retenues :

Lot 1 : Casal Sport

Lot 2 : Casal Sport

Lot 3 : *Réévaluation du besoin (corbeilles) avant nouvelle consultation*

Lot 4 : *Infructueux (Solution existante pour l'autre aire de jeux sera reprise)*

Sol sportif salle du Genêt et traçage : Entreprise retenue : SPORTINGSOL

Aménagements latéraux de sécurité rue du Faubourg Saint Marcel : Entreprise retenue : MERCERON TP

Entretien des fossés : Entreprise retenue : ODEON TP

Maîtrise d'œuvre extension du Groupe scolaire : Architecte retenu : Stéphane CHABROL

Centre technique municipal – Voirie lourde et empiérement : Entreprise retenue : ODEON TP

Centre technique municipal – Alarme : Entreprise retenue : Sarl FAECE

Le Conseil Municipal :

☞ *PREND ACTE des marchés à procédure adaptée passés en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire*

Objet - Information relation au développement des énergies renouvelables sur la Commune.

Monsieur le Maire demande l'avis informel des élus sur le projet de développement éolien sur la commune de La Garnache.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.